



PREAVIS N° 02/2017

DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE MAÎTRESSE DU GROUPEMENT DE VY DE MAURAZ

Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens collaborent pour leur Service des eaux sous la forme d'une convention d'entente intercommunale du printemps 2011, qui a pris le nom de Groupement de Vy de Mauraz. Les ouvrages régionaux d'adduction, de stockage et de distribution d'eau ont été construits entre 2012 et 2016. Ils constituent une copropriété des huit communes, selon les parts de chacune au financement de l'investissement. A cela s'ajoutent deux tronçons préexistants qui ont été intégrés en 2011 à la liste des ouvrages intercommunaux, au vu de leur importance. Le premier relie les lieux-dits "En Fayet" où se trouvent les puits de l'Entente intercommunale Cossonay-Dizy et "Le Chalet", point de départ de la conduite de liaison entre Cossonay et Lussery-Villars. Quant au second, il s'agit de la conduite maîtresse entre Chavannes-le-Veyron et Cossonay au droit du puits de Marche.

Aujourd'hui, le réseau régional est en conduite unique entre le réservoir de Vy de Mauraz à Cuarnens et le lieu-dit "Château Vilain", entre La Chaux et Senarclens. En aval, les récents travaux ont permis de créer une boucle régionale entre La Chaux, Cossonay et Senarclens, tandis que la conduite existante à l'amont jusqu'à Chavannes-le-Veyron reste en fonte de diamètre nominal 250 mm par rapport à celui de 400 mm posé depuis Cuarnens.

Le projet qui génère la présente demande de crédit vise donc à remplacer le dernier tronçon de conduite maîtresse entre les lieux-dits "Sus Veyron" et "Château Vilain". De plus, il permet de disposer de gaines de protection de câble parallèles aux conduites entre la plupart des points télécommandés par le système de télégestion et de mettre en place un réseau de fibre optique indépendant des opérateurs de télécommunication.

Description des travaux

La longueur du tronçon de conduite maîtresse est d'environ 1'300 mètres pour remplacer l'artère existante en fonte de 250 mm de diamètre posée en 1975. Le tracé actuel, qui traverse le hameau de St-Denis en franchissant le Veyron dans le pont de la route cantonale, a été modifié dans ce secteur lors de l'étude du projet de manière à éviter les voies de circulation et franchir le cours d'eau à un endroit favorable, soit à la limite de commune entre Chavannes-le-Veyron, Grancy et La Chaux. Les tubes sont prévus en polyéthylène soudé bout à bout de diamètres extérieur 450 mm et intérieur 396.6 mm pour une pression nominale de 10 bars. Les travaux rendent possible l'abandon de la conduite en traversée du Veyron qui serait bouchonnée au droit de la dernière prise et raccordée sur la nouvelle en aval de St-Denis. L'appareillage comprend une vanne de purge au bord du Veyron, deux purgeurs d'air aux points hauts du tracé, ainsi que le remplacement d'une borne-hydrante. En aval, le raccordement du nouvel axe est prévu sur le jeu de vannes existant posé au droit de La Chaux. Une gaine de protection de câble est également prévue en parallèle à la conduite.

L'augmentation du calibre est nécessaire pour garantir les conditions hydrauliques en aval, soit les villages de La Chaux, Dizy, Senarclens, Cossonay, Gollion et Lussery-Villars. Les pressions statiques limitées, hormis à Gollion et Lussery-Villars, rendent indispensable le fait de limiter au maximum les pertes de charge par frottement dans les conduites. Or, la différence de vitesse d'écoulement (donc l'augmentation des pertes de charge) entre les diamètres 400 mm et 250 mm est énorme pour un débit identique, vu que les pertes de charge augmentent au carré de la vitesse. Il s'agit donc de garantir les performances globales du réseau et d'achever les travaux du groupement de Vy de Mauraz. On passerait ainsi, pour un débit de 2'000 litres par minute, de non disponible à 2 bars de pression dynamique à Dizy et de 4 à 6 bars de pression dynamique à La Chaux, tandis qu'un débit de 4'000 l/min à un peu plus d'1 bar de pression dynamique serait disponible à Gollion.

En ce qui concerne la télégestion, les gaines posées dans le cadre des différents chantiers permettent de compléter le réseau régional de fibre optique en site propre qui relie pour l'instant Les Mousses, Vuichime et Chavannes-le-Veyron au réservoir de Vy de Mauraz. Le tirage de câbles sur une longueur de 12'500 mètres supplémentaires assurerait la liaison directe avec le poste de commande de l'ensemble des ouvrages à l'exception de la chambre de comptage "Sous Ville" à La Chauz, située à côté du Veyron et la chambre réductrice de pression de Gollion. Ces deux points continueraient à utiliser des liaisons Natel.

Les travaux sont prévus en été 2017, après les moissons et les vacances d'entreprise.

Aspects financiers

Le devis estimatif des travaux se présente comme suit :

- Conduite DN 400	CHF	1'103'652.-
- Réseau fibre optique	CHF	<u>177'876.-</u>
- Total	CHF	<u>1'281'528.-</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail des participations communales, qui se montent au total à CHF 1'281'528.-.

Commune	Population selon SCRIS 2010	Part pour investissement et copropriété 2010	Population selon SCRIS 2015	Part pour investissement et copropriété 2015	Conduite DN 400	Réseau fibre optique	Total
Chavannes-le-Veyron	120	2.06%	120	1.83%	20 146	3 247	23 393
Cossonay	3 324	56.96%	3 642	55.40%	611 424	98 543	709 967
Cuarnens	378	6.48%	439	6.68%	73 700	11 878	85 578
Dizy	218	3.74%	221	3.36%	37 102	5 980	43 081
La Chauz	420	7.20%	421	6.40%	70 678	11 391	82 069
Lussery-Villars	351	6.01%	423	6.43%	71 014	11 445	82 459
Senarclens	399	6.84%	451	6.86%	75 714	12 203	87 917
Gollion	626	10.73%	857	13.04%	143 874	23 188	167 063
TOTAUX	5 836	100.0%	6 574	100.0%	1 103 652	177 876	1 281 528

La demande de crédit de CHF 1'281'528.- se répartit entre les communes selon le critère défini par la convention, c'est-à-dire la population. Les parts sont calculées sur la base des données actuelles du service statistique cantonal. :

Pour la Commune de Chavannes-le-Veyron, la demande de crédit est donc de CHF 23'393.- TTC.

L'ECA a proposé au Groupement de Vy de Mauraz de maintenir le taux régional de subvention appliqué pour les nouveaux ouvrages, en cas de remplacement immédiat de la conduite maîtresse, soit 31 % pour une conduite de défense incendie, alors que le taux adopté pour un projet indépendant serait plus faible au vu du nouveau mode de calcul des subventions mis en place ces dernières années. Le taux pour la télégestion est de 5 %.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général d'approuver la décision suivante :

Le Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

- vu le préavis N° 02/17 de la Municipalité, relatif à une demande de crédit pour le remplacement de la conduite maîtresse du groupement de Vy de Mauraz
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission Gestion et Finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre une réalisation rapide des travaux proposés dans le préavis N° 02/2017 pour un montant de de CHF 23'393.- TTC.
2. d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune à prélever de la manière suivante :
 - CHF 11'696.50 sur le compte de la caisse d'Epargne de Cossonay – 425.100.611.01 – Service des eaux
 - CHF 11'696.50 sur le compte courant postal – 10-20945-7



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2017.

Au nom de la Municipalité

A. Horisberger
Syndic



F. Blanchoud
secrétaire

Délégué municipal : Philippe Caillat